

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF1638

présenté par

M. Lefèvre, Mme Brulebois, M. Fait, M. Metzdorf, M. Labaronne, M. Midy, Mme Pouzyreff et
M. Frébault

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 22 :

« III. – A. – Les I et II sont applicables à l’imposition des revenus de l’année 2024. »

II. – À l’alinéa 23, supprimer les mots :

« Pour l’imposition des revenus de l’année 2024, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un pays aussi fiscalisé que le nôtre et où les ménages les plus aisés sont déjà soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR), le présent amendement propose de limiter cette contribution dans le temps afin de ne pas créer de surcharge fiscale.

Dans l’attente des travaux de l’OCDE sur l’imposition minimale des personnes physiques, il vise à rendre temporaire la présente contribution, c’est-à-dire uniquement au titre de l’année 2025 sur les revenus 2024, et à exclure sa prolongation aux années suivantes.